

27 juin 2014 -14:37

4 trafiquants condamnés pour commerce illégal de rapaces

Ce 27 juin 2014, quatre personnes ont été déclarées coupables par la Cour de Gand pour commerce illégal d'oiseaux de proie protégés et pour faux en écriture. Il s'agissait notamment de vautours, d'aigles de Bonelli, de pygargues et de faucons hobereaux : des œufs et des jeunes oiseaux avaient été volés dans la nature. Les oiseaux ont été saisis et la Cour a infligé une amende de 90 000 euros et une peine de prison de 4 ans.

Le commerce illégal d'espèces animales et végétales menacées ne cesse de prendre de l'ampleur. Il concerne des animaux comme les éléphants d'Afrique et les rhinocéros mais aussi des espèces européennes comme les rapaces sauvages, victimes du braconnage dans le but d'être vendus avec d'importants bénéfices. Le commerce des rapaces n'est toléré que dans le cas d'animaux d'élevage et moyennant certaines autorisations, délivrées par la cellule CITES (Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora) du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.

La cellule CITES a épinglé quatre trafiquants lors d'un contrôle effectué dans le cadre d'une action spécifique sur le commerce d'oiseaux de proie, menée à la suite de suspicions de fraude en Belgique. Étant donné le caractère international de ce trafic, une enquête approfondie a été ouverte, avec la participation de la police judiciaire fédérale.

La cellule CITES et son service d'inspection se réjouissent de ce prononcé. Il démontre que ce type de criminalité en Belgique ne reste pas impuni. Ce résultat a pu être obtenu grâce à l'étroite collaboration entre la police judiciaire fédérale (police de Gand et de Bruxelles), la cellule fédérale CITES, ses inspecteurs et ses experts ainsi que les inspecteurs de l'Agence « Nature et Forêt » de la Région flamande .

Les oiseaux saisis seront retirés du commerce et seront placés dans des refuges spécialisés. La cellule CITES fera appel à son réseau pour que tous les oiseaux soient placés très rapidement et puissent, si possible, être relâchés dans la nature.

Pour en savoir plus, le dépliant « Travailler avec des rapaces » et les informations concernant la législation CITES sont disponibles sur le site www.health.belgium.be.

Contact : Vinciane Charlier (Porte-parole), SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire, Environnement , GSM : 0475 93 92 71.

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et
Environnement
Eurostation II
Place Victor Horta 40 bte 10
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 524 97 97
<http://www.health.belgium.be>

Vinciane Charlier
Porte-parole (FR)
+32 475 93 92 71
+32 2 524 99 21
vinciane.charlier@health.fgov.be

Wendy Lee
Porte-parole (NL)
+32 524 91 69
+32 477 98 01 02
wendy.lee@health.fgov.be